

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 640

présenté par

M. Ciotti, M. Diard, Mme Genevard, M. Abad, M. Benassaya, Mme Blin, M. Hemedinger,
M. Kamardine, Mme Le Grip, M. Marleix, M. Ravier, M. Reda, M. Door, Mme Boëlle,
Mme Corneloup, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Trastour-Isnart,
M. Quentin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. de la
Verpillière et M. Meyer

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'expulsion prévue à l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est appliquée à l'ensemble des étrangers inscrits au Fichier judiciaire national des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des Députés Les Républicains prévoit que l'expulsion est automatiquement prononcée à l'encontre des étrangers inscrits au Fichier judiciaire national des auteurs d'infractions terroristes, sauf décision spécialement motivée.